

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE

REVUE D'INFORMATIONS OFFICIELLES

N° 250 - ÉDITION DU 13 AVRIL 2026

SDIS de Meurthe-et-Moselle – 46 rue du 8 mai 1945 – CS 10018 – 54271 ESSEY-LES NANCY

Tél. 03 83 16 46 00 – Fax. 03 83 16 47 03

www.sdis54.fr

Dépôt légal 1297

- Édition du 13 avril 2026 -

SOMMAIRE

1 – Arrêtés réglementaires

- Arrêté SDIS N° GSAF2026-12 fixant le calendrier des opérations électorales pour le renouvellement de la commission administrative et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle.

- Arrêté SDIS N° GSAF2026-13 abrogeant l'arrêté GSAF2026-10 et fixant la composition de la commission de recensement des votes pour les élections du conseil d'administration, de la commission administrative et technique et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle.

- Arrêté N° SSSM2026-1 portant agrément des médecins au titre du décret du 10 avril 2025 inscription sur les listes particulières des médecins agréés pour la détermination de l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers et de l'aptitude à la conduite des véhicules de services hors et en intervention.

- Arrêté SDIS N° BDGRH2026-321 fixant le tableau d'avancement au grade de technicien principal de 1ère classe au titre de l'année 2026 pour le service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle.

ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE



ARRETE SDIS N° GSAF2026-12 FIXANT LE CALENDRIER DES OPERATIONS ELECTORALES POUR LE RENOUELEMENT DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE ET DU COMITE CONSULTATIF DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2020-144 du 20 février 2020 relatif aux conditions de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels au sein des instances spécifiques des services d'incendie et de secours,

VU l'arrêté ministériel du 5 janvier 2026 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service d'incendie et de secours et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours,

VU la délibération n° D2025_189 du conseil d'administration du 12 décembre 2025 portant renouvellement de la commission administrative et technique et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en 2026,

VU la délibération n° D2026_025 du conseil d'administration du 13 février 2026 modifiant la délibération n° D2025_189 portant renouvellement de la commission administrative et technique et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en 2026,

VU la délibération n° D2026_047 du conseil d'administration du 20 mars 2026 modifiant la délibération n° D2025_189 portant renouvellement de la commission administrative et technique et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en 2026,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Le calendrier des opérations électorales, en vue du renouvellement des membres de la commission administrative et technique et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers, est fixé de la manière suivante :

Dépôt des candidatures	Du 1^{er} au 30 avril 2026
Date limite de réclamation aux fins d'inscription ou de radiation sur les listes électorales	Jeudi 30 avril 2026
Date limite d'envoi par l'administration des codes d'accès à la plateforme de vote électronique	Lundi 11 mai 2026
Ouverture du scrutin en ligne	Vendredi 22 mai 2026 à 12 h
Clôture du scrutin en ligne	Vendredi 29 mai 2026 à 23 h 59
Dépouillement et proclamation des résultats	Vendredi 12 juin 2026
Contestation sur la validité des opérations électorales	Vendredi 26 juin 2026

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature et sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 30 mars 2026

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de Meurthe-et-Moselle**


Bernard BERTELLE



ARRETE SDIS N° GSAF2026-13 ABROGEANT L'ARRETE GSAF2026-10 ET FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE RECENSEMENT DES VOTES POUR LES ELCTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE ET DU COMITE CONSULTATIF DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté ministériel du 5 janvier 2026 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service d'incendie et de secours et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours,

VU la circulaire du ministre de l'intérieur du 6 janvier 2026 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (CASIS), des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services départementaux d'incendie et de secours (CATSIS) et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV),

VU la délibération du conseil d'administration n° D2026_022 du conseil d'administration du 13 février 2026 portant renouvellement du conseil d'administration,

- ARRETE -

Article 1 : La composition de la commission de recensement des votes pour les élections du conseil d'administration, de la commission administrative et technique et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle, est fixée comme suit :

- Deux maires (désignés parmi les membres du conseil d'administration du SDIS) :
 - Madame ou monsieur le maire de la commune d'Azerailles
 - Madame ou monsieur le maire de la commune de Badonviller
- Deux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (désignés parmi les membres du conseil d'administration du SDIS) :
 - Madame ou monsieur le président de la communauté de communes du bassin de Pont-à-Mousson
 - Madame ou monsieur le président de la métropole du Grand Nancy

- Article 2** : Le secrétariat de la commission de recensement est assuré par un fonctionnaire de la préfecture.
- Article 3** : L'arrêté n° GSAF2026-10 du 3 mars 2026 fixant la composition de la commission de recensement est abogé.
- Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 5** : Le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature et sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 7 avril 2026

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours de
Meurthe-et-Moselle**

Bernard BERTELLE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N° SSSM2026-1 Portant agrément des médecins au titre du décret du 10 avril 2025 inscription sur les listes particulières des médecins agréés pour la détermination de l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers et de l'aptitude à la conduite des véhicules de services hors et en interventions.

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants,

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment son article R722-3 ;

VU le code de la route, et notamment ses articles R226-1 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 10 avril 2025 relatif à l'appréciation des conditions de santé particulières exigées pour l'exercice des fonctions des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et pour l'aptitude à la conduite des véhicules du service ;

VU l'avis du médecin-chef en date du 01/02/2026 ;

VU l'avis du conseil départemental de l'ordre des médecins en date du 09/03/2026 ;

VU l'avis du président du conseil médical départemental en date du 25/02/2026

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

- ARRÊTÉ -

ARTICLE 1 : Les membres du Service de Santé et de Secours Médical du Service Départemental d'Incendie et de Secours dont la composition est définie en annexe 1, sont agréés à déterminer et prononcer l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et sapeurs-pompiers volontaires du Service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ainsi qu'à déterminer et prononcer l'aptitude à la conduite des véhicules de service des sapeurs-pompiers professionnels et sapeurs-pompiers volontaires du Service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle, en intervention et en dehors des interventions (opération de maintenance, trajet de formation, ...)

ARTICLE 2 : Les membres du Service de Santé et de Secours Médical du Service Départemental d'Incendie et de Secours dont la composition est définie en annexe 2, sont habilités à réaliser les visites médicales, dites « intermédiaires » des sapeurs-pompiers professionnels et sapeurs-pompiers volontaires du Service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 4 : L'arrêté N° SSSM2024-1 FIXANT LA LISTE DES MÉDECINS HABILITÉS A EFFECTUER LES VISITES MÉDICALES D'APTITUDE DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS ET VOLONTAIRES AINSI QUE LE CONTRÔLE MÉDICAL A L'APTITUDE À LA CONDUITE du 25 mars 2024 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins et du Service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle et le Médecin Chef du Service de Santé et de Secours Médical sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ESSEY-LÈS-NANCY, le 9 mars 2026

Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle



Yves SEGUY



SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL

ANNEXE 1 LISTE DES MEDECINS AGREES DU SDIS 54

Les médecins inscrits sur la liste ci-dessous ont régulièrement réalisé la formation délivrée par l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP) d'Aix en Provence intitulée « Formation à distance à la médecine d'agrément » conformément au décret du 10 avril 2025 relatif à « l'appréciation des conditions de santé particulières exigées pour l'exercice des fonctions des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et pour l'aptitude à la conduite des véhicules de service ».

GRADE	IDENTITE	N° RPPS	AFFECTATION	N° SESSION AGREMENT	DATE
MCE	METZ Sébastien	10002404175	ÉTAT-MAJOR	2025-1	20/10/2025
MHC	ARGUELLO Fabrice	10002355740	ÉTAT-MAJOR	2025-1	20/10/2025
MED-CNE	ALBRECHT Margaux	10102240834	CIREY-SUR-VEZOUZE	FI PRO SSSM (equivalence)	04/11/2026
MED-COL	ARNOLD-DEVAUX Catherine	10002343217	TOUL	2025-6	20/01/2026
MED-LCL	CORRIGER Joséphine	10002350113	RICHARDMENIL	2025-5	16/12/2025
MED-CNE	FELTIN Sylvain*	10101519592	BAYON	2025-7	20/01/2026
MED-CDT	LOUVET Elisabeth	10002358181	NANCY-RIVES-DE-MEURTHE	2025-7	20/01/2026
MED-LCL	MAISON François	10002343407	GERBEVILLER	2025-7	20/01/2026
MED-LCL	MALHOMME Laurent**	10002355252	LONGWY	2025-7	20/01/2026
MED-LCL	PAVLJASEVIC Anto	10002350287	BLENOD-LES-TOUL	2025-6	20/01/2026
MED-CNE	REMOIVILLE Valérie	10101081585	DIEULOUARD	2025-7	20/01/2026
MED-CNE	VERGIER Jacques*	10101031132	NANCY-RIVES-DE-MEURTHE	2025-5	16/12/2025
MED-CDT	VINCKEL Éric	10002396819	PONT-A-MOUSSON	2025-5	16/12/2025

*Inscrit au CDOM des Vosges.

**Inscrit au CDOM de Moselle

Le 31/01/2026

Le médecin-chef

Médecin Colonel
Sébastien METZ
Chef de groupement SSSM
RPPS 10002404175



SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL

ANNEXE 2 LISTE DES MEDECINS HABILITES DU SDIS 54

Les médecins inscrits sur la liste ci-dessous sont habilités à réaliser les visites médicales, dites « intermédiaires » des sapeurs-pompiers professionnels et sapeurs-pompiers volontaires du Service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle.

GRADE	IDENTITE	N° RPPS	AFFECTATION
MED-CNE	CHENNA Méhdi	10100986826	NEUVES-MAISONS
MED-LCL	HUMBERT Pascal	NON RENSEIGNE	TOUL
MED-CNE	HALTER Pascal	100023470580	SAINT-NICOLAS-DE-PORT
MED-CNE	NUFFER Marc	10100666261	TOUL
MED-CNE	TRUSCH Virginie	1010029222	TOUL
MED-CDT	ADAM Luc	10002347895	ARNAVILLE
MED-LTN	BARTEAU Juliette	/	NANCY-GENTILLY
MED-LTN	LEFRANC Clément	10109093350	POMPEY

Le 05/03/2026

Le médecin-chef

Medecin Colonel
Sébastien METZ
Chef de groupement SSSM
RPPS 1002404175



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE SDIS N° **BDGRH2026-321** FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2026 POUR LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE ET MOSELLE.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du SDIS

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU l'arrêté DDSIS n° GPCO-2021-002 portant organisation du corps départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté BDGRH2021-5 du 31 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

VU le tableau des emplois permanents du S.D.I.S de Meurthe-et-Moselle adopté par délibération du conseil d'administration du SDIS ;

VU l'arrêté DIFAJE/ASS n° 1436PT21 du 22 juillet 2021 portant désignation de Monsieur Bernard BERTELLE à la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

SUR avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 1^{ère} classe pour le service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle est établi pour l'année 2026 comme suit :

N° D'ORDRE	NOM	PRENOM
1	STOCK	Yannick

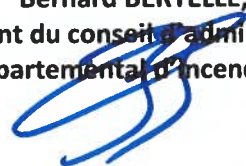
La part respective des femmes et des hommes promouvables au grade de technicien principal de 1^{ère} classe est de 0% et de 100 %. La part respective des femmes et des hommes inscrits sur le tableau annuel et susceptibles d'être promus est de 0 % et de 100 %.

ARTICLE 2 : Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANCY, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 2 avril 2026

Bernard BERTELLE,
Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



DESTINATAIRES :

Original : Registre central SDIS
Copies : Dossier
Affichage

Date affichage : 10/04/2026

Date de publication au RAA :